



Rapport du Jury

EXAMEN D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Session 2022

I. EXAMEN D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

A. Contexte

Au titre de l'année 2022, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes a organisé, pour le compte de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, l'examen professionnel d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives par la voie de la promotion interne.

B. Calendrier

Arrêté d'ouverture	01 mars 2021
Période d'inscription	25 mai au 30 juin 2021
Date limite de dépôt des dossiers	08 juillet 2021
Epreuve d'admissibilité	25 janvier 2022
Réunion du jury d'admissibilité	04 avril 2022
Epreuves physiques	02 septembre 2022
Epreuves pédagogiques	Les 28 septembre et 5 octobre 2022
Réunion du jury d'admission	05 octobre 2022
Publication des résultats	07 octobre 2022

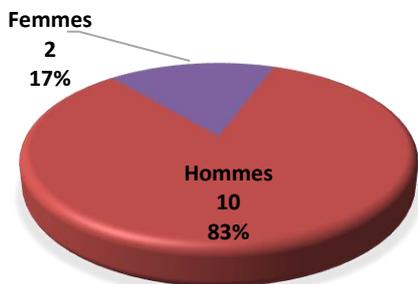
C. Inscriptions

Nombre de dossiers créés	23 dossiers
Nombre de candidats admis à concourir	12 candidats
Nombre candidats handicapés	1 candidat ayant demandé un aménagement d'épreuve
	<u>Nature de l'aménagement</u> : Tiers temps supplémentaire

D. Profil des candidats présents aux épreuves écrites

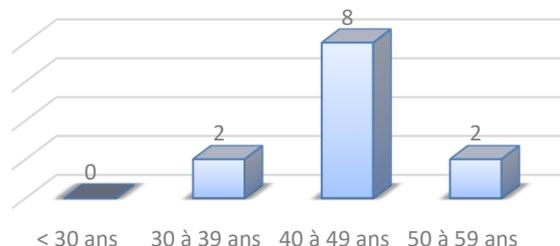
Sur 12 candidats inscrits à l'examen d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives, tous étaient présents à l'épreuve écrite.

Répartition hommes/femmes



Répartition par classe d'âge

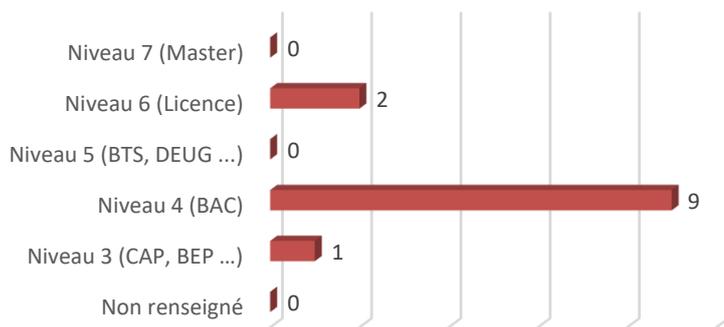
L'âge moyen des candidats est de 46 ans
Le candidat le plus jeune a 36 ans et le plus âgé 59 ans



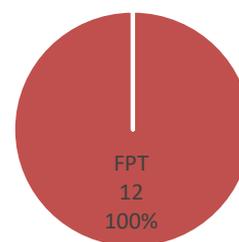
Répartition géographique

Département	Nb de candidats	Total
Alpes-de Haute-Provence (04)	0	8 CANDIDATS Soit 66,7 % des candidats présents domiciliés en PACA
Hautes-Alpes (05)	0	
Alpes-Maritimes (06)	1	
Bouches-du-Rhône (13)	4	
Var (83)	2	
Vaucluse (84)	1	
Hors PACA (38, 43, 48, 73)	4	Soit 33,3 % des candidats présents domiciliés hors PACA

Niveau d'étude des candidats



Situation professionnelle des candidats



II. EPREUVE D'ADMISSIBILITE

A. Nature des épreuves et résultats

- **La rédaction d'une note** à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales. Durée : 3 heures ; coefficient 2.

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le 25 janvier 2022, sur deux sites :

- Salle Georges Giroud – 6 route de Patac – 05000 GAP
- Centre de Gestion de la Fonction Publique des Hautes-Alpes – 1 rue des Marronniers – Les Fauvettes II – 05000 GAP

Conformément à la réglementation de l'examen de promotion interne au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives :

- Chaque copie rendue anonyme par le candidat a fait l'objet d'une double correction.
- Un candidat absent à une épreuve obligatoire est éliminé.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à une épreuve obligatoire entraîne l'élimination du candidat.
- **Seuls, peuvent être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury.**

Le bilan global de correction a mis en évidence les résultats suivants :

Le niveau général est faible. **75 % des candidats ont obtenu une note inférieure à 10/20 et 25 % d'entre eux ont eu une note éliminatoire (inférieure à 5/20).**

Note la plus basse	Note la plus élevée	Nb de notes éliminatoires	Moyenne
1,50	11,50	3	7,23

Observation des correcteurs :

- Sur la forme : « les techniques de rédaction, la qualité d'expression sont à revoir chez certains candidats. Une partie des candidats a du mal à reformuler la problématique et à répondre sous une forme rédactionnelle simple et synthétique. Un effort de syntaxe est nécessaire. Une infime partie des candidats montre une qualité de synthèse et rédactionnelle de bonne facture. C'est dommage pour ce niveau d'examen. »
- Sur le fond : « le sujet dans l'ensemble n'est pas totalement maîtrisé. La problématique posée n'est pas toujours comprise, en cascade le développement proposé est superficiel et non adapté. Nombreux de candidats ont éprouvés des difficultés à synthétiser les éléments essentiels et pertinents dans leur réponse. Très peu font appel à leurs connaissances professionnelles. Toutefois quelques copies sont très bien analysées, structurées liant ainsi au sujet leurs connaissances propres. »
- En général : « le niveau général de l'examen d'ETAPS reste faible. Les candidats ont des lacunes avérées que ce soit dans le domaine technique ou des connaissances liées aux attentes d'une note ou d'un rapport. »

B. Décisions prises par les membres du jury

Avant de fixer le seuil d'admissibilité, le jury a examiné les notes présentées de façon anonyme.

Une copie a été portée à sa connaissance en raison d'une rupture d'anonymat signalé par les correcteurs. Le candidat a indiqué ses nom et prénom dans le corps de sa copie. Conformément au règlement de l'examen, la note de zéro a été attribué au candidat concerné.

Au regard des résultats obtenus par les candidats, les membres du jury ont fixé le seuil d'admissibilité suivant :

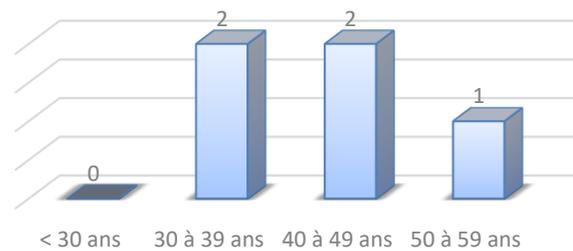
Nb de candidats présents	Seuil d'admissibilité	Nb de candidats admissibles
12	8,50 /20	5

C. Profil des candidats admissibles

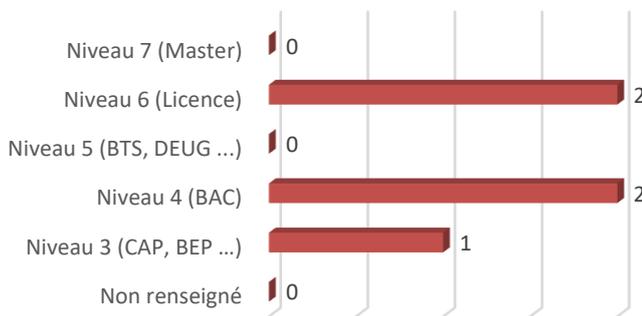


Répartition par classe d'âge

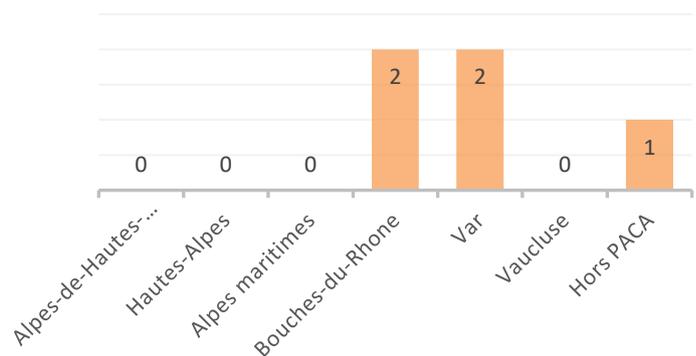
L'âge moyen des candidats est de 43 ans
Le candidat le plus jeune a 36 ans et le plus âgé 59 ans



Niveau d'étude des candidats



Répartition géographique



III. EPREUVES D'ADMISSION

A. Nature des épreuves et résultats

Cet examen comporte deux épreuves d'admission :

- 1) Une **épreuve physique comprenant un parcours de natation et une épreuve de course** (coefficient 1)
- 2) La **conduite d'une séance d'activités physiques et sportives** (Temps de préparation : 30 minutes ; durée de la séance : 30 minutes ; coefficient 3), **suivie d'un entretien avec le jury** (durée : 30 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

➤ L'épreuve physique :

MODALITES	
Pour les femmes - Course en ligne : 600 mètres - Natation : 50 mètres en nage libre	Pour les hommes - Course en ligne : 1000 mètres - Natation : 50 mètres en nage libre
Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation, sera coté 10 points	

Pour rappel :

- Les candidats blessés au moment des épreuves physiques et les candidates enceintes sont dispensés, à leur demande, de ces épreuves. Ils doivent être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Les candidats bénéficiant de cette dispense se voient attribuer une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel ils participent.

- La somme des points de cotation obtenus dans les deux exercices est majorée d'un point par année d'âge au-dessus de 28 ans chez les femmes et de 30 ans chez les hommes, dans la limite de 10 points. L'âge des candidat(e)s étant apprécié au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Les épreuves physiques (course et natation) se sont déroulées le vendredi 02 septembre 2022 au Stade nautique et au Stade municipal de Gap.

Le bilan global a mis en évidence les résultats suivants :

Sexe	Note la plus basse	Note la plus élevée	Nb de notes éliminatoires	Moyenne
Femmes	dispense		0	-
Hommes	10,50	17,25	0	14,81
Moyenne générale : <i>(note attribuée à tous les candidats dispensés)</i>				14,81

Sur les 5 candidats convoqués, tous se sont présentés mais 1 d'entre eux a bénéficié d'une dispense aux épreuves sur présentation d'un certificat médical.

⇒ Attribution d'une note correspondante à la moyenne des notes des candidats ayant réalisé les épreuves physiques à savoir la note de 14,81 /20.

Chaque candidat a été chronométré par 3 intervenants. Le temps retenu a été le temps intermédiaire des 3 chronomètres conformément aux règlements en vigueur dans les fédérations françaises d'athlétisme et de natation (quelques centièmes de différence entre les 3 temps).

➤ **L'épreuve pédagogique suivie d'un entretien**

Le candidat choisit, lors de son inscription à l'examen, l'une des cinq options suivantes :

- pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé
- pratiques duelles
- jeux et sports collectifs
- activités de pleine nature
- activités aquatiques

Sur cette session, seulement 3 options ont été choisies par les 5 candidats admissibles.

Suite à la réunion d'admissibilité, le jury a retenu pour chacune des options choisies par les candidats admissibles, les disciplines suivantes :

Options choisies à l'inscription par les candidats admissibles	Disciplines retenues par le jury	Nombre de candidats admissibles
Jeux et sports collectifs	Football	2
Activités de pleine nature	Vélo tout terrain	1
Activités aquatiques	Natation sportive	2

Les candidats admissibles ont été informés des choix retenus par le jury dans la convocation à l'épreuve d'admission environ 3 semaines avant la date de l'épreuve.

Les épreuves pédagogiques d'admission suivies d'un entretien se sont déroulées comme suit :

- le 28 septembre 2022 matin au Parc des Colombiers à Saint-Chaffrey pour le vélo tout-terrain
- le 05 octobre 2022 matin au Centre aquatique d'Embrun pour la natation sportive
- le 05 octobre 2022 après-midi au Stade municipal d'Embrun pour le football

Dans l'option retenue, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire.

Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger et se poursuivant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Le bilan global des entretiens a mis en évidence les résultats suivants :

Epreuves	Nb de candidats présents	Note la plus basse	Note la plus élevée	Nb de notes éliminatoires	Moyenne
Conduite d'une séance	5	10,50	17,25	0	14,81
Entretien

B. Décisions prises par les membres du jury

Article 6 du décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 :

- Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants
- Le jury arrête la liste des candidats admis à l'issue des épreuves de l'examen

Au regard des résultats obtenus par les candidats et du nombre de postes ouverts, les membres du jury ont fixé les seuils d'admissibilité suivants :

Nb de candidats admissibles	Nb de candidats présents	Seuil d'admission	Nb de candidats admis
5	4	10,00 /20	4

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats, le jury arrête par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2022 organisé par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes. Il charge le Centre de Gestion d'informer les intéressé(e)s.

Fait à Gap, le 5 octobre 2022

Le Président du jury
Monsieur Michel MOURONT

